
Ministères, Avis concernant les...

Affaires municipales et Habitation

Municipalité de paroisse de Saints-Anges

J'approuve, conformément à l'article 25 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (chapitre O-9), en date du 31 mars 2021, la demande de changement de nom de la Municipalité de paroisse de Saints-Anges, située dans la Municipalité régionale de comté de La Nouvelle-Beauce, pour lui donner le nom de «Municipalité de Saints-Anges».

Le sous-ministre,
FRÉDÉRIC GUAY

7434

Énergie et Ressources naturelles

Programme de réforme cadastrale

CONCERNANT l'interdiction d'aliéner un droit de propriété dans les lots couverts par le mandat de rénovation cadastrale 2678

Il incombe au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles de fixer la période (d'au plus 15 jours) pendant laquelle il est interdit d'aliéner un droit de propriété dans les lots couverts par un mandat de rénovation cadastrale, conformément à l'article 15 de la Loi favorisant la réforme du cadastre québécois. Cette période débutera le 4 mai et se terminera le 18 mai 2021 inclusivement, ou dès l'entrée en vigueur du plan cadastral de rénovation, si elle survient avant l'expiration de cette période.

Le territoire en cause est situé dans la circonscription foncière de Lotbinière et comprend, en référence au cadastre suivant :

Paroisse de Saint-Jean-Deschaillons :

les lots 493, 551 à 663, 663A, 664 à 724, 743, 745;

la partie restante du lot 725;

rang A : tous les lots de ce rang;

rang B : tous les lots de ce rang.

Ce territoire comprend, pour le cadastre susmentionné, les subdivisions des lots ci-dessus énumérés, les parcelles sans désignation cadastrale comprises dans ce territoire ainsi que tous les lots qui y ont été créés à la suite d'une opération cadastrale effectuée entre le 25 mars 2021 et la date du début de la période d'interdiction.

MICHEL OUELLET, *directeur*
Direction de l'évolution des opérations
Arpentage-Cadastre

7430

Office québécois de la langue française

Termes parus dans les avis de normalisation et de recommandation

Termes parus dans les avis de normalisation et de recommandation

1. Avis de recommandation

Conformément à l'article 116.1 de la *Charte de la langue française*, avis public est donné que l'Office québécois de la langue française, à sa séance du 30 mars 2021, a recommandé les termes français et les définitions qui suivent :

Psychologie

épuisement professionnel, n. m. État de fatigue mentale, émotionnelle et physique accompagné d'une incapacité à fournir un rendement professionnel adéquat, causé par une exposition prolongée à différents facteurs de stress au travail. Anglais : *occupational burnout, burnout*.

syndrome d'épuisement professionnel, n. m. Syndrome causé par un investissement prolongé dans des situations de travail exigeantes et stressantes, caractérisé par un état de fatigue mentale, émotionnelle et physique. Anglais : *burnout syndrome*.

Conformément à l'article 116.1 de la *Charte de la langue française*, avis public est donné que l'Office québécois de la langue française, à sa séance du 30 mars 2021, a émis la recommandation générale d'usage suivante :